

## DECISION N° 2012/45

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles L 334-7, R334-15, R 334-36 et R 334-36 ;

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu, le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte ;

Vu, l'arrêté du 11 novembre 2010 portant mutation d'une ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines au poste de Directeur délégué du Parc naturel marin de Mayotte.

#### DECIDE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Cécile PERRON, directrice délégué du Parc naturel marin de Mayotte, à l'effet de signer les actes suivants :

- CONVENTION N°2012 /DEAL/SEPR relative à la mise en œuvre du Plan National d'Actions Dugong volet Mayotte, entre l'Etat – ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et l'Agence des aires marines protégées
- CONVENTION N°2012 /DEAL/SEPR relative à la rédaction du Plan National d'Actions Tortues marines volet Mayotte, entre l'Etat – ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et l'Agence des aires marines protégées
- CONVENTION N° /DEAL/SEPR, relative à la mise en œuvre du Programme d'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique marines à Mayotte, entre l'Etat – ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et l'Agence des aires marines protégées

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 19 juillet 2012. Elle sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 19 juillet 2012

  
Olivier LAROUSSINIE

#### Spécimens

<u>Paraphe</u>	<u>Signature</u>
CP	